

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 559

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LE ROMAN DE RENART » PAR LA COMPAGNIE LA MAIN BLEUE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le Théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la Commune de Taverny,

Considérant que la volonté de la commune est de soutenir les projets culturels à destination du public tabernacien ;

Considérant que dans le cadre des trente ans de la médiathèque Les Temps Modernes, une programmation spécifique a été mise en place sur l'année 2023 ;

Considérant que dans le cadre de cette programmation, il est proposé trois représentations du spectacle « Le Roman de Renart » par la compagnie La Main bleue ;

Considérant que la compagnie La Main bleue propose de céder le droit de représentation du spectacle « Le Roman de Renart » à la Commune ;

Considérant que les représentations du spectacle auront lieu les 16 novembre 2023 à 10h (séance scolaire), et 17 novembre 2023 à 14h (séance scolaire) et 20h (séance tout public) à la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny, pour un montant de 4 000 € TTC (QUATRE MILLE EUROS TTC) ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2023M16-DM2023-559-CC

Réception en sous-préfecture le : 20 novembre 2023

Publication le : 20 novembre 2023

Considérant que ce type de contrats relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il convient de formaliser les engagements et responsabilités réciproques entre la Commune et la compagnie La Main Bleue ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de signer un contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle « Le Roman de Renart » au profit de la Commune.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle « Le Roman de Renart » est signé avec la compagnie La Main Bleue, sise 16 rue de Conflans à Éragny-sur-Oise (95160), représentée par Virginie FOUYER en sa qualité de présidente.

N° Siret : 809 199 292 00016

Article 2 :

Le montant du contrat est de 4000€ TTC (QUATRE MILLE EUROS TTC).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'une facture, à l'issue des trois représentations.

Article 3 :

Les représentations du spectacle « Le Roman de Renart » auront lieu le 16 novembre 2023 à 10h (séance scolaire), le 17 novembre à 14h (séance scolaire) et à 20h (séance tout public) à la médiathèque Les Temps Modernes, sise 7 rue du Chemin-Vert-de-Boissy à Taverny (95150).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 novembre 2023

Le Maire,



Florence PORTELLI